

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 15 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. TOURE, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALLI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BOILEAU donne pouvoir à M. BUTIN
Mme CHOLET donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. PIAT donne pouvoir à M. TOURE
M. GIBERT donne pouvoir à M. BOURZIK
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne son pouvoir à Mme HENNECHART
M. ASSAS donne pouvoir à Mme JARY
M. PELISSIER donne pouvoir à Mme BRECHU
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TOURE.

N°2025.05.37 – Placement de fonds sur Compte à Terme (CAT) ouvert auprès de l'État.

Sur présentation de Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1618-1 à L. 1618-2, qui précise que lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et de recettes exceptionnelles,

Considérant que les placements réalisés en 2024 vont arriver à terme le 13 mai 2025 et le 11 août 2025, ce qui engendrera une rentrée de trésorerie de 1M€ à chacune de ces échéances,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant que la Ville dispose de la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois rémunérés selon un barème de taux d'intérêts publié mensuellement,

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser sous la forme de placement à court terme, sans risque pour la commune, avec la garantie de retrouver le capital placé par le biais de CAT auprès du Trésor Public,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 20 mai 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

ARTICLE 1 : SOUSCRIT à un placement de trésorerie sur un Compte à Terme de 3 M€, ouvert auprès de l'État, dont le capital est garanti et les intérêts fixés sur 3 mois au taux nominal de 2,03 % et au taux actuariel de 2,07 %.

ARTICLE 2 : FIXE la durée du Compte à Terme de la manière suivante à compter du 1^{er} juin 2025 :

Montant	Durée	Taux nominal à compter du 07/05/2025	Taux actuariel à compter du 07/05/2025
3 000 000 €	3 mois	2,03 %	2,07 %

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande d'ouverture du Compte à Terme précisant les modalités dudit placement.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en cas de retrait anticipé des fonds immobilisés, tous documents précisant les modalités de retrait ainsi que les conditions de rémunération liées au retrait anticipé.

Christian ~~DEMBAYNCK~~
Maire



Mouhamet TOURE
Secrétaire

